

N°DEC24_143



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_143 - Avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu le 27 septembre 2021 avec la société VAL'HORIZON, sise 25B route départementale 909, 95335 DOMONT CEDEX, ayant pour objet les prestations de nettoyage des espaces publics et services associés d'une durée d'un an reconductible 2 fois, et d'un montant de 250 000 € HT maximum, jusqu'au 31 décembre 2022 et 200 000 € HT maximum par an pour chaque période de reconduction soit 650 000 € HT maximum sur la durée totale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant augmentant le montant maximum annuel de l'accord-cadre, afin de pallier la défaillance de la société chargée du nettoyage du parvis Picasso à la fin du marché forain, les mercredis et samedis,

DÉCIDE de signer l'avenant avec la société VAL'HORIZON, sise 25B route Départementale 909, 95335 DOMONT CEDEX, représentée par Monsieur Bertrand CHAUVEAU DE QUERCIZE, Président, augmentant le montant maximum de l'accord-cadre de 60 000 € HT sur la dernière année du marché, faisant ainsi passer le montant maximum annuel à 260 000 € HT sur la dernière année, soit 710 000 € HT sur la durée totale du marché. Cela représente une augmentation du montant total du marché de 9,23 % par rapport à son montant initial.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VQ, sous-fonction 813, article 6111 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/10/2024